

**Motion du 15 septembre 2026 de Mme et MM. Vanessa Klein, Rémy Burri et Maxime Provini: «Après le rapport de la Cour des comptes, quelles suites pour la Comédie?»**

(renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2026)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le rapport N° 205 de la Cour des comptes du 21 août 2026, portant sur la gouvernance de la Fondation d'art dramatique (FAD) et sur la surveillance exercée par le département de la culture et de la transition numérique (DCTN), formule plusieurs recommandations relatives notamment à la gouvernance et à la surveillance de la fondation;
- que les statuts de la FAD devront, conformément au règlement du Conseil municipal, être soumis au vote de celui-ci en séance plénière;
- qu'il appartient au Conseil administratif, en sa qualité d'autorité de surveillance, de déterminer et de mettre en œuvre les suites qu'il entend donner aux recommandations de la Cour des comptes;
- que le Conseil municipal doit pouvoir disposer, avant de se prononcer sur les futurs statuts de la FAD, d'une information complète sur les mesures envisagées en matière de gouvernance et de surveillance;
- que la magistrate en charge de la culture a pris contact avec la présidence de la commission des arts et de la culture afin de venir présenter aux membres de cette commission les suites envisagées à la suite du rapport de la Cour des comptes;
- que les auditions menées dans le cadre d'une commission du Conseil municipal ne donnent lieu à un rapport au Conseil municipal que lorsqu'un objet lui a été formellement renvoyé;
- qu'il importe de garantir durablement les conditions permettant à la Comédie d'assurer son bon fonctionnement et l'accomplissement de ses missions artistiques et institutionnelles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui communiquer un plan de mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes qui lui sont adressées, indiquant, pour chacune d'elles ou par groupe de recommandations, les mesures envisagées, les priorités retenues et les principales échéances;
- à lui indiquer, s'agissant des recommandations adressées au conseil de fondation de la FAD, la manière dont il s'assure, en sa qualité d'autorité de surveillance, de leur mise en œuvre effective et du respect du calendrier annoncé;
- à lui présenter les mesures qu'il entend prendre, dans le cadre de ses compétences d'autorité de surveillance, afin de renforcer durablement la gouvernance, le fonctionnement et le contrôle de la FAD tout en garantissant son autonomie artistique;

- à préciser les éventuelles modifications statutaires ou réglementaires qu'il estime nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes;
- à présenter au Conseil municipal, avant le dépôt des futurs statuts de la FAD et en tout état de cause dans un délai de six mois, un rapport écrit sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et des mesures annoncées.